



**COMMUNE DE VERGETOT**  
**Procès-Verbal**  
**Séance du 5 Juillet 2021 à 20h30**

*Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, le 5 juillet 2021 à 20 heures 30 minutes Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)*

*Sont présents : Mesdames et Messieurs,  
 Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC,  
 Michaël RENAUD, Céline SAUTAI, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.*

*Secrétaire de séance : Olivier POISSON*

*Absente excusée : Valérie CHOUQUET ayant donné pouvoir à Céline SAUTAI.*

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021.**

**Transfert linéaire de voirie communauté urbaine LHSM / commune de Vergetot**

*(délibération 2021.17)*

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 11 février 2020 numéro 2020.05, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Vergetot nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Vergetot transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2020 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

**VU** le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

**CONSIDERANT :**

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,
- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

**VU** le rapport de M. Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 6,899 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Vergetot, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

**Communication du compte administratif 2020 de la communauté urbaine LHSM**

(délibération 2021.18)

Le Conseil communautaire du 20 mai 2021 a adopté les comptes administratifs 2020 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2020 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

**Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)** (délibération 2021.19)

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2021, La participation est de 0.23 € par habitant soit un montant de 104.88 € pour 456 habitants.

**Fonds Solidarité Logement (FSL)** (délibération 2021.20)

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de participer au financement du Fonds Solidarité Logement et autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'année 2021, reconductible tacitement deux fois (2022-2023) avec un préavis de deux mois pour dénoncer celle-ci. La participation est de 0.76 € par habitants soit un montant total de 346,56 € pour 456 habitants.

### **Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats (@ctes)**

(délibération 2021.21)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Vergetot souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Décide de retenir la Société **BERGER LEVRAULT** comme tiers de télétransmission
- Décide de retenir la plateforme de télétransmission **BL Échanges Sécurités BL certificat électronique**.
- Donne son accord pour que **Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de BL Échanges Sécurités De BERGER LEVRAULT** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et aux services pour le module d'archivage en ligne ;
- Autorise **Monsieur Le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;**
- Donne son accord pour que **Monsieur Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine- Maritime, représentant l'État à cet effet ;**
- Donne son accord pour que **Monsieur Le Maire** signe le contrat de souscription entre la commune de Vergetot et **BERGER LEVRAULT**.

### **Création salle des fêtes route de la Cavée** (délibération 2021.22)

Monsieur Le Maire propose la création d'une salle des fêtes route de la Cavée.

Les membres du conseil municipal sont favorables à 10 voix pour ce projet et une abstention.

### **Commission cimetièrre** (délibération 2021.23)

Monsieur Le Maire propose la création d'une commission cimetièrre.

Mesdames : Sandrine LECOQ ; Béatrice LLOBET

Messieurs : Vincent GRIEU ; Olivier POISSON

Se proposent de participer à celle-ci.

Il en est ainsi délibéré

### **Questions diverses**

#### **Redevance spéciale convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés commune de Vergetot avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

Les membres du conseil municipal autorisent M. Le Maire à signer la convention et tous les documents ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés de la commune de Vergetot en porte à porte par les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur le domaine privé dans le cadre de la redevance spéciale.

La convention est effective pour une durée d'un an à compter du **01 janvier 2021**. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

#### Point est fait sur la situation des travaux

Les travaux concernant la continuité du prolongement du trottoir route du Carreau à la route de l'Orme débuteront deuxième quinzaine d'août.

La pose des deux citernes « Coudray Nord » et « Coudray Sud » est prévue à partir du 15 août 2021.

Un contact a été pris avec la Société Normandie Vitrail de Cuverville En Caux. Une expertise a été proposé sur l'ensemble des vitraux de l'église qui sont dans un état critique.

#### Collecte des déchets

Dans le cadre d'une démarche de sécurisation de la collecte des déchets, en concertation avec la communauté urbaine et afin de supprimer les pratiques dangereuses pour les équipes de ramassage et pour les riverains, une zone de regroupement va être réalisée à la sortie de l'impasse du Bassin.

#### Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération d'approbation concernant la Modification n°1 du PLU, sera présentée au conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Compte tenu des délais administratifs, les pétitionnaires pourront déposer leur demande à partir de la deuxième quinzaine d'août.

Monsieur Le Maire propose lors d'une prochaine réunion de créer une commission PLUi (intercommunal).

#### Fermeture Mairie :

La mairie sera fermée du 26 juillet au 15 août 2021. **UNIQUEMENT POUR LES URGENCES**, vous pouvez vous adresser à M. Le Maire au 06.03.62.39.47 ou son 1er Adjoint au 06.32.63.80.28

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.